

Rentrée 2020 : de nouvelles mesures pour les directeurs et directrices d'école

Plutôt que de prendre la mesure des difficultés que traversent l'Éducation nationale et ses personnels, le MEN a annoncé le 2 juillet 2020 de nouvelles dispositions pour les collègues directeurs et directrices d'école, pour la plupart applicables dès la rentrée 2020 suite à l'adoption de la loi Rilhac par l'Assemblée nationale. Profiter de la crise sanitaire pour remettre sur le tapis ce projet déjà annoncé sans aucun respect suite au suicide de Christine Renon l'année dernière est inacceptable. Le gouvernement méprise encore les personnels qui malgré leur mal-être se sont mobilisés pour une diminution du nombre d'injonctions administratives et une amélioration des conditions de travail.



DES MESURES INSUFFISANTES APPLICABLES DÈS LA RENTRÉE 2020

Les mesures annoncées font état d'une indemnité exceptionnelle liée à la crise sanitaire de 450 euros, d'une organisation indépendante des 108 heures de service annuelles, de la simplification d'applications informatiques, «d'espaces de discussion» virtuels avec les représentant-e-s des DASEN, de deux jours de formation par an, d'un-e référent-e «direction d'école» par département et d'une aide administrative recrutée par le ministère qui pourra être exercée par des services civiques, des AED ou des étudiant-e-s apprenti-e-s préparant un diplôme de niveau bac+2 (BTS, DUT...).

Les annonces du ministre sont des mesures insuffisantes. Les tâches administratives ne seront pas allégées, mais seulement annoncées plus en avance. La décharge de service des directeurs et directrices d'école n'augmentera

pas. L'aide administrative dont ils et elles bénéficieront sera essentiellement apportée par une main d'œuvre peu formée et corvéable : des salarié-e-s en contrat précaire, ou des jeunes en service civique dont les emplois ne seront pas pérennisés dans le temps. Cela nécessitera régulièrement du temps pour former des personnels qui ne resteront pas en poste du fait de la précarité de leur emploi

La loi Rilhac même allégée, et le discours du ministre, montrent la volonté de placer les directrices et directeurs d'école davantage sous le contrôle des DASEN, au détriment des conditions de travail de tou-te-s, adjoint-e-s et directeur-ices. La pression sur ces personnels se fera encore plus forte, puisque la loi ne prévoit pas plus de décharge, ni d'allègement réel des tâches administratives.

AUCUNE AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

La situation sanitaire du printemps dernier et de la rentrée de septembre 2020 démontre bien le paradoxe. Les directrices et les directeurs d'école se trouvent en première ligne pour répondre à la demande de leur propre employeur, l'État. On leur demande de mettre en place des protocoles sanitaires régulièrement renouvelés dans des conditions de stress et de précipitation pour rouvrir les écoles toujours sans moyens nouveaux et sans respect de leurs conditions de travail (de nombreux-ses directeur-riche-s ont d'ailleurs saisi le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)).

On leur reconnaît donc bien un statut particulier en situation de crise mais rien ne change dans

leurs conditions de travail : temps de décharge, valorisation salariale (si ce n'est une indemnité ponctuelle de 450€), etc.

Les personnels n'ont pas besoin d'un nouvel échelon hiérarchique qui ne dit pas son nom. Ils ont besoin de collectif, de solidarité au sein de l'équipe, et d'une amélioration des conditions de travail. Cela passe par des recrutements de personnels, une baisse générale des effectifs en classe, l'allègement des tâches administratives. C'est ainsi qu'il sera possible de garantir un fonctionnement démocratique dans les écoles, condition nécessaire à un service public d'éducation émancipateur pour tous les élèves.

Les directeurs et directrices d'école ont besoin immédiatement :

- ⇒ d'une augmentation du temps de décharges
- ⇒ d'un allègement des tâches administratives (surcharge administrative avec les multiples tableaux et enquêtes à remplir, relation avec les mairies et les IEN...)
- ⇒ d'une revalorisation salariale
- ⇒ d'aucune hiérarchisation de leur statut
- ⇒ d'un fonctionnement horizontal avec la hiérarchie avec des temps de concertation
- ⇒ du recrutement de personnels formé et titularisé d'aide à la direction

SUD éducation porte un projet de direction collégiale d'école pour une école égalitaire et émancipatrice :

- ▶ **La prise en charge collective des directions d'école : un travail en équipe renforcé avec des moyens et du temps attribués aux écoles**
- ▶ **L'augmentation du temps de concertation sans augmentation du temps de travail (18 h devant élèves, 6 h de concertation)**
- ▶ **La mise en place de pratiques pédagogiques coopératives et émancipatrices**

Fédération SUD éducation

31 rue de la Grange aux belles 75010 Paris

fede@sudeducation.org



@SUD_education



@Sudeducationfederation

éducation
Sud
Union
syndicale
Solidaires